

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES



La liste unique des déchets figure à l'annexe II du décret 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets. Cette liste contient 839 rubriques de déchets, dont seulement 404 sont classées dangereuses. Elles sont repérées par un astérisque (*) dans la liste de déchets.

- 01**  **Déchets provenant de l'exploration et de l'exploitation des mines et des carrières ainsi que du traitement physique et chimique des minéraux**
- 01 03** **Déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux métallifères**
- 01 03 04 *** stériles acidogènes provenant de la transformation du sulfure
- 01 03 05 *** autres stériles contenant des substances dangereuses
- 01 03 07 *** autres déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux métallifères
- 01 03 10 *** boues rouges issues de la production d'alumine contenant des substances dangereuses, autres que les déchets visés à la rubrique 01 03 07
- 01 04** **Déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères**
- 01 04 07 *** déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères
- 02**  **Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse ainsi que de la préparation et de la transformation des aliments**
- 02 01** **Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche**
- 02 01 08 *** déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
- 03**  **Déchets provenant de la transformation du bois et de la production de panneaux et de meubles, de pâte à papier, de papier et de carton**
- 03 01** **Déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles**
- 03 01 04 *** sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages contenant des substances dangereuses
- 03 02** **Déchets des produits de protection du bois**
- 03 02 01 *** composés organiques non halogénés de protection du bois
- 03 02 02 *** composés organochlorés de protection du bois
- 03 02 03 *** composés organométalliques de protection du bois
- 03 02 04 *** composés inorganiques de protection du bois
- 03 02 05 *** autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses
- 04**  **Déchets provenant des industries du cuir, de la fourrure et du textile**
- 04 01** **Déchets provenant de l'industrie du cuir et de la fourrure**
- 04 01 03 *** déchets de dégraissage contenant des solvants sans phase liquide
- 04 02** **Déchets de l'industrie textile**
- 04 02 14 *** déchets provenant des finitions contenant des solvants organiques
- 04 02 16 *** teintures et pigments contenant des substances dangereuses
- 04 02 19 *** boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
- 05**  **Déchets provenant du raffinage du pétrole, de la purification du gaz naturel et du traitement pyrolytique du charbon**
- 05 01** **Déchets provenant du raffinage du pétrole**
- 05 01 02 *** boues de dessalage
- 05 01 03 *** boues de fond de cuves
- 05 01 04 *** boues d'alkyles acides
- 05 01 05 *** hydrocarbures accidentellement répandus
- 05 01 06 *** boues contenant des hydrocarbures provenant des opérations de maintenance de l'installation ou des équipements
- 05 01 07 *** goudrons acides
- 05 01 08 *** autres goudrons et bitumes
- 05 01 09 *** boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
- 05 01 11 *** déchets provenant du nettoyage d'hydrocarbures avec des bases
- 05 01 12 *** hydrocarbures contenant des acides
- 05 01 15 *** argiles de filtration usées
- 05 06** **Déchets provenant du traitement pyrolytique du charbon**
- 05 06 01 *** goudrons acides
- 05 06 03 *** autres goudrons
- 05 07** **Déchets provenant de la purification et du transport du gaz naturel**
- 05 07 01 *** déchets contenant du mercure
- 06**  **Déchets des procédés de la chimie minérale**
- 06 01** **Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) d'acides**
- 06 01 01 *** acide sulfurique et acide sulfureux
- 06 01 02 *** acide chlorhydrique
- 06 01 03 *** acide fluorhydrique
- 06 01 04 *** acide phosphorique et acide phosphoreux
- 06 01 05 *** acide nitrique et acide nitreux
- 06 01 06 *** autres acides
- 06 02** **Déchets provenant de la FFDU de bases**
- 06 02 01 *** hydroxyde de calcium
- 06 02 03 *** hydroxyde d'ammonium
- 06 02 04 *** hydroxyde de sodium et hydroxyde de potassium
- 06 02 05 *** autres bases
- 06 03** **Déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques**
- 06 03 11 *** sels solides et solutions contenant des cyanures
- 06 03 13 *** sels solides et solutions contenant des métaux lourds
- 06 03 15 *** oxydes métalliques contenant des métaux lourds
- 06 04** **Déchets contenant des métaux autres que ceux visés à la section 06 03**
- 06 04 03 *** déchets contenant de l'arsenic
- 06 04 04 *** déchets contenant du mercure
- 06 04 05 *** déchets contenant d'autres métaux lourds
- 06 05** **Boues provenant du traitement in situ des effluents**
- 06 05 02 *** boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses

06 06	Déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant du soufre, de la chimie du soufre et des procédés de désulfuration	07 03 03 *	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
06 06 02 *	déchets contenant des sulfures dangereux	07 03 04 *	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
06 07	Déchets provenant de la FFDU des halogènes et de la chimie des halogènes	07 03 07 *	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
06 07 01 *	déchets contenant de l'amiante provenant de l'électrolyse	07 03 08 *	autres résidus de réaction et résidus de distillation
06 07 02 *	déchets de charbon actif utilisé pour la production du chlore	07 03 09 *	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
06 07 03 *	boues de sulfate de baryum contenant du mercure	07 03 10 *	autres gâteaux de filtration et absorbants usés
06 07 04 *	solutions et acides, par exemple, acide de contact	07 03 11 *	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
06 08	Déchets provenant de la FFDU du silicium et des dérivés du silicium	07 04	Déchets provenant de la FFDU de produits phytosanitaires organiques, sauf rubriques 02 01 08 et 02 01 09, d'agents de protection du bois, sauf section 03 02, et d'autres biocides
06 08 02 *	déchets contenant des chlorosilanes dangereux	07 04 01 *	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
06 09	Déchets provenant de la FFDU des produits chimiques contenant du phosphore et de la chimie du phosphore	07 04 03 *	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
06 09 03 *	déchets de réactions basées sur le calcium contenant des substances dangereuses ou contaminées par de telles substances	07 04 04 *	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
06 10	Déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant de l'azote, de la chimie de l'azote et de la production d'engrais	07 04 07 *	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
06 10 02 *	déchets contenant des substances dangereuses	07 04 08 *	autres résidus de réaction et résidus de distillation
06 13	Déchets des procédés de la chimie minérale non spécifiés ailleurs	07 04 09 *	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
06 13 01 *	produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides	07 04 10 *	autres gâteaux de filtration et absorbants usés
06 13 02 *	charbon actif usé (sauf rubrique 06 07 02)	07 04 11 *	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
06 13 04 *	déchets provenant de la transformation de l'amiante	07 04 13 *	déchets solides contenant des substances dangereuses
06 13 05 *	suies	07 05	Déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques
 Déchets des procédés de la chimie organique		07 05 01 *	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
07 01	Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base	07 05 03 *	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
07 01 01 *	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	07 05 04 *	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
07 01 03 *	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	07 05 07 *	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
07 01 04 *	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	07 05 08 *	autres résidus de réaction et résidus de distillation
07 01 07 *	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	07 05 09 *	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
07 01 08 *	autres résidus de réaction et résidus de distillation	07 05 10 *	autres gâteaux de filtration et absorbants usés
07 01 09 *	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	07 05 11 *	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
07 01 10 *	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	07 05 13 *	déchets solides contenant des substances dangereuses
07 01 11 *	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	07 06	Déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
07 02	Déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques	07 06 01 *	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
07 02 01 *	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	07 06 03 *	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
07 02 03 *	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	07 06 04 *	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
07 02 04 *	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	07 06 07 *	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
07 02 07 *	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	07 06 08 *	autres résidus de réaction et résidus de distillation
07 02 08 *	autres résidus de réaction et résidus de distillation	07 06 09 *	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
07 02 09 *	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	07 06 10 *	autres gâteaux de filtration et absorbants usés
07 02 10 *	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	07 06 11 *	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
07 02 11 *	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	07 07	Déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs
07 02 14 *	déchets provenant d'additifs contenant des substances dangereuses	07 07 01 *	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
07 02 16 *	déchets contenant des silicones dangereux	07 07 03 *	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
07 03	Déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf section 06 11)		
07 03 01 *	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses		

- 07 07 04 * autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
- 07 07 07 * résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
- 07 07 08 * autres résidus de réaction et résidus de distillation
- 07 07 09 * gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
- 07 07 10 * autres gâteaux de filtration et absorbants usés
- 07 07 11 * boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses



08 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation (FFDU) de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), mastics et encres d'impression

- 08 01** Déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
- 08 01 11 * déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- 08 01 13 * boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
- 08 01 15 * boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
- 08 01 17 * déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
- 08 01 19 * suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
- 08 01 21 * déchets de décapants de peintures ou vernis
- 08 03** Déchets provenant de la FFDU d'encres d'impression
- 08 03 12 * déchets d'encres contenant des substances dangereuses
- 08 03 14 * boues d'encre contenant des substances dangereuses
- 08 03 16 * déchets de solutions de gravure à l'eau forte
- 08 03 17 * déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses
- 08 03 19 * huiles dispersées
- 08 04** Déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
- 08 04 09 * déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- 08 04 11 * boues de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- 08 04 13 * boues aqueuses contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- 08 04 15 * déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- 08 04 17 * huile de résine
- 08 05** Déchets non spécifiés ailleurs dans le chapitre 08
- 08 05 01 * déchets d'isocyanates



09 Déchets provenant de l'industrie photographique

- 09 01** Déchets de l'industrie photographique
- 09 01 01 * bains de développement aqueux contenant un activateur
- 09 01 02 * bains de développement aqueux pour plaques offset
- 09 01 03 * bains de développement contenant des solvants
- 09 01 04 * bains de fixation
- 09 01 05 * bains de blanchiment et bains de blanchiment/fixation
- 09 01 06 * déchets contenant de l'argent provenant du traitement in situ des déchets photographiques

- 09 01 11 * appareils photographiques à usage unique contenant des piles visées aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03
- 09 01 13 * déchets liquides aqueux provenant de la récupération in situ de l'argent autres que ceux visés à la rubrique 09 01 06




10 Déchets provenant de procédés thermiques

- 10 01** Déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf chapitre 19)
- 10 01 04 * cendres volantes et cendres sous chaudière d'hydrocarbures
- 10 01 09 * acide sulfurique
- 10 01 13 * cendres volantes provenant d'hydrocarbures émulsifiés employés comme combustibles
- 10 01 14 * mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses
- 10 01 16 * centres volantes provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses
- 10 01 18 * déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses
- 10 01 20 * boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
- 10 01 22 * boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières contenant des substances dangereuses
- 10 02** Déchets provenant de l'industrie du fer et de l'acier
- 10 02 07 * déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
- 10 02 11 * déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
- 10 02 13 * boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
- 10 03** Déchets de la pyrométallurgie de l'aluminium
- 10 03 04 * scories provenant de la production primaire
- 10 03 08 * scories salées de production secondaire
- 10 03 09 * crasses noires de production secondaire
- 10 03 15 * écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses
- 10 03 17 * déchets goudronnés provenant de la fabrication des anodes
- 10 03 19 * poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
- 10 03 21 * autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) contenant des substances dangereuses
- 10 03 23 * déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
- 10 03 25 * boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
- 10 03 27 * déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
- 10 03 29 * déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires contenant des substances dangereuses
- 10 04** Déchets provenant de la pyrométallurgie du plomb
- 10 04 01 * scories provenant de la production primaire et secondaire
- 10 04 02 * crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire
- 10 04 03 * arséniate de calcium
- 10 04 04 * poussières de filtration des fumées
- 10 04 05 * autres fines et poussières
- 10 04 06 * déchets solides provenant de l'épuration des fumées
- 10 04 07 * boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
- 10 04 09 * déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures

10 05 Déchets provenant de la pyrométallurgie du zinc
 10 05 03 * poussières de filtration des fumées
 10 05 05 * déchets solides provenant de l'épuration des fumées
 10 05 06 * boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
 10 05 08 * déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses
10 06 Déchets provenant de la pyrométallurgie du cuivre
 10 06 03 * poussières de filtration des fumées
 10 06 06 * déchets solides provenant de l'épuration des fumées
 10 06 07 * boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
 10 06 09 * déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 07 Déchets provenant de la pyrométallurgie de l'argent, de l'or et du platine
 10 07 07 * déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 08 Déchets provenant de la pyrométallurgie d'autres métaux non ferreux
 10 08 08 * scories salées provenant de la production primaire et secondaire
 10 08 10 * crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses
 10 08 12 * déchets goudronnés provenant de la fabrication des anodes
 10 08 15 * poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
 10 08 17 * boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
 10 08 19 * déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 09 Déchets de fonderie de métaux ferreux
 10 09 05 * noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses
 10 09 07 * noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses
 10 09 09 * poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
 10 09 11 * autres fines contenant des substances dangereuses
 10 09 13 * déchets de liants contenant des substances dangereuses
 10 09 15 * révélateur de criques usagé contenant des substances dangereuses
10 10 Déchets de fonderie de métaux non ferreux
 10 10 05 * noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses
 10 10 07 * noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses
 10 10 09 * poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
 10 10 11 * autres fines contenant des substances dangereuses
 10 10 13 * déchets de liants contenant des substances dangereuses
 10 10 15 * révélateur de criques usagé contenant des substances dangereuses
10 11 Déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers
 10 11 09 * déchets de préparation avant cuisson contenant des substances dangereuses
 10 11 11 * petites particules de déchets de verre et poudre de verre contenant des métaux lourds (par exemple, tubes cathodiques)
 10 11 13 * boues de polissage et de meulage du verre contenant des substances dangereuses
 10 11 15 * déchets solides provenant de l'épuration des

fumées contenant des substances dangereuses
 10 11 17 * boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
 10 11 19 * déchets solides provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
10 12 Déchets provenant de la fabrication des produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction
 10 12 09 * déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
 10 12 11 * déchets d'émaillage contenant des métaux lourds
10 13 Déchets provenant de la fabrication de ciment, chaux et plâtre et d'articles et produits dérivés
 10 13 09 * déchets provenant de la fabrication d'amiante-ciment contenant de l'amiante
 10 13 12 * déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
10 14 Déchets de crémateurs
 10 14 01 * déchets provenant de l'épuration des fumées contenant du mercure

11  **Déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux, et de l'hydrométallurgie des métaux non ferreux**

11 01 Déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux (par exemple, procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, de gravure, de phosphatation, de dégraissage alcalin et d'anodisation)
 11 01 05 * acides de décapage
 11 01 06 * acides non spécifiés ailleurs
 11 01 07 * bases de décapage
 11 01 08 * boues de phosphatation
 11 01 09 * boues et gâteaux de filtration contenant des substances dangereuses
 11 01 11 * liquides aqueux de rinçage contenant des substances dangereuses
 11 01 13 * déchets de dégraissage contenant des substances dangereuses
 11 01 15 * éluats et boues provenant des systèmes à membrane et des systèmes d'échange d'ions contenant des substances dangereuses
 11 01 16 * résines échangeuses d'ions saturées ou usées
 11 01 98 * autres déchets contenant des substances dangereuses
11 02 Déchets provenant des procédés hydrométallurgiques des métaux non ferreux
 11 02 02 * boues provenant de l'hydrométallurgie du zinc (y compris jarosite et goethite)
 11 02 05 * déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre contenant des substances dangereuses
 11 02 07 * autres déchets contenant des substances dangereuses
11 03 Boues et solides provenant de la trempe
 11 03 01 * déchets cyanurés
 11 03 02 * autres déchets
11 05 Déchets provenant de la galvanisation à chaud
 11 05 03 * déchets solides provenant de l'épuration des fumées
 11 05 04 * flux utilisé

12  **Déchets provenant de la mise en forme et du traitement physique et mécanique de surface des métaux et matières plastiques**

12 01 Déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques
 12 01 06 * huiles d'usinage à base minérale contenant des halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)
 12 01 07 * huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)

- 12 01 08 * émulsions et solutions d'usinage contenant des halogènes
- 12 01 09 * émulsions et solutions d'usinage sans halogènes
- 12 01 10 * huiles d'usinage de synthèse
- 12 01 12 * déchets de cires et graisses
- 12 01 14 * boues d'usinage contenant des substances dangereuses
- 12 01 16 * déchets de grenailage contenant des substances dangereuses
- 12 01 18 * boues métalliques (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures
- 12 01 19 * huiles d'usinage facilement biodégradables
- 12 01 20 * déchets de meulage et matériaux de meulage contenant des substances dangereuses
- 12 03 Déchets provenant du dégraissage à l'eau et à la vapeur (sauf chapitre 11)**
- 12 03 01 * liquides aqueux de nettoyage
- 12 03 02 * déchets du dégraissage à la vapeur

13



Huiles et combustibles liquides usagés (sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux chapitres 05, 12 et 19)

- 13 01 Huiles hydrauliques usagées**
- 13 01 01 * huiles hydrauliques contenant des PCB(1)
- (1) Aux fins de la présente liste de déchets, les PCB sont définis comme dans le décret n°87-59 du 2 février 1987 relatif à la mise sur le marché, à l'utilisation et à l'élimination des polychlorobiphényles et polychloroterphényles, modifié.
- 13 01 04 * autres huiles hydrauliques chlorées (émulsions)
- 13 01 05 * huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)
- 13 01 09 * huiles hydrauliques chlorées à base minérale
- 13 01 10 * huiles hydrauliques non chlorées à base minérale
- 13 01 11 * huiles hydrauliques synthétiques
- 13 01 12 * huiles hydrauliques facilement biodégradables
- 13 01 13 * autres huiles hydrauliques
- 13 02 Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées**
- 13 02 04 * huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale
- 13 02 05 * huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale
- 13 02 06 * huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques
- 13 02 07 * huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables
- 13 02 08 * autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification
- 13 03 Huiles isolantes et fluides caloporteurs usagés**
- 13 03 01 * huiles isolantes et fluides caloporteurs contenant des PCB
- 13 03 06 * huiles isolantes et fluides caloporteurs chlorés à base minérale autres que ceux visés à la rubrique 13 03 01
- 13 03 07 * huiles isolantes et fluides caloporteurs non chlorés à base minérale
- 13 03 08 * huiles isolantes et fluides caloporteurs synthétiques
- 13 03 09 * huiles isolantes et fluides caloporteurs facilement biodégradables
- 13 03 10 * autres huiles isolantes et fluides caloporteurs
- 13 04 Hydrocarbures de fond de cale**
- 13 04 01 * hydrocarbures de fond de cale provenant de la navigation fluviale
- 13 04 02 * hydrocarbures de fond de cale provenant de canalisations de môles
- 13 04 03 * hydrocarbures de fond de cale provenant d'un autre type de navigation
- 13 05 Contenu de séparateurs eau/hydrocarbures**
- 13 05 01 * déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures
- 13 05 02 * boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
- 13 05 03 * boues provenant de déshuileurs
- 13 05 06 * hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
- 13 05 07 * eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures

- 13 05 08 * mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures
- 13 07 Combustibles liquides usagés**
- 13 07 01 * fioul et gazole
- 13 07 02 * essence
- 13 07 03 * autres combustibles, y compris mélanges
- 13 08 Huiles usagées non spécifiées ailleurs**
- 13 08 01 * boues ou émulsions de dessalage
- 13 08 02 * autres émulsions
- 13 08 99 * déchets non spécifiés ailleurs

14



Déchets de solvants organiques, d'agents réfrigérants et propulseurs, sauf chapitres 07 et 08

- 14 06 Déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques**
- 14 06 01 * chlorofluorocarbones, HCFC, HFC
- 14 06 02 * autres solvants et mélanges de solvants halogénés
- 14 06 03 * autres solvants et mélanges de solvants
- 14 06 04 * boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés
- 14 06 05 * boues ou déchets solides contenant d'autres solvants

15



Emballages et déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non spécifiés ailleurs

- 15 01 Emballages et déchets d'emballages, y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément**
- 15 01 10 * emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
- 15 01 11 * emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides
- 15 02 Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection absorbants, matériaux filtrants, y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs, chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses**
- 15 02 02 *

16



Déchets non décrits ailleurs dans la liste

- 16 01 Véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tous terrains) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules (sauf chapitres 13, 14, et section 16 06 et 16 08)**
- 16 01 04 * véhicules hors d'usage
- 16 01 07 * filtres à huile
- 16 01 08 * composants contenant du mercure
- 16 01 09 * composants contenant des PCB
- 16 01 10 * composants explosifs (par exemple, coussins gonflables de sécurité)
- 16 01 11 * patins de freins contenant de l'amiante
- 16 01 13 * liquides de frein
- 16 01 14 * antigels contenant des substances dangereuses
- 16 01 21 * composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 01 07 à 16 01 11, 16 01 13 et 16 01 14
- 16 02 Déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques**
- 16 02 09 * transformateurs et accumulateurs contenant des PCB
- 16 02 10 * équipements mis au rebut contenant des PCB ou contaminés par de telles substances autres que ceux visés à la rubrique 16 02 09
- 16 02 11 * équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones, des HCFC ou des HFC
- 16 02 12 * équipements mis au rebut contenant de l'amiante libre
- 16 02 13 * équipements mis au rebut contenant des composants dangereux⁽²⁾ autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12

(2) Par composants dangereux provenant d'équipements électriques et électroniques, on entend notamment des piles et accumulateurs visés à la section 16 06 et considérés comme dangereux, des commutateurs au mercure, du verre provenant de tubes cathodiques et autres verres activés, etc.

- 16 02 15 * composants dangereux retirés des équipements mis au rebut
- 16 03 **Loupés de fabrication et produits non utilisés**
- 16 03 03 * déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses
- 16 03 05 * déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
- 16 03 07 * mercure métallique
- 16 04 **Déchets d'explosifs**
- 16 04 01 * déchets de munitions
- 16 04 02 * déchets de feux d'artifice
- 16 04 03 * autres déchets d'explosifs
- 16 05 **Gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut**
- 16 05 04 * gaz en récipients à pression, y compris les halons, contenant des substances dangereuses
- 16 05 06 * produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
- 16 05 07 * produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
- 16 05 08 * produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
- 16 06 **Piles et accumulateurs**
- 16 06 01 * accumulateurs au plomb
- 16 06 02 * accumulateurs Ni-Cd
- 16 06 03 * piles contenant du mercure
- 16 06 06 * électrolyte de piles et accumulateurs collectée séparément
- 16 07 **Déchets provenant du nettoyage de cuves et fûts de stockage et de transport, sauf chapitres 05 et 13**
- 16 07 08 * déchets contenant des hydrocarbures
- 16 07 09 * déchets contenant d'autres substances dangereuses
- 16 08 **Catalyseurs usés**
- 16 08 02 * catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition(3) dangereux

(3) Aux fins de cette entrée, les métaux de transition sont les suivants : scandium, vanadium, manganèse, cobalt, cuivre, yttrium, niobium, hafnium, tungstène, titane, chrome, fer, nickel, zinc, zirconium, molybdène et tantale. Ces métaux ou leurs composés sont dangereux s'ils sont classés comme substances dangereuses. La classification de substances dangereuses détermine les métaux de transition et les composés de métaux de transition qui sont dangereux.

- 16 08 05 * catalyseurs usés contenant de l'acide phosphorique
- 16 08 06 * liquides usés employés comme catalyseurs
- 16 08 07 * catalyseurs usés contaminés par des substances dangereuses
- 16 09 **Substances oxydantes**
- 16 09 01 * permanganates, par exemple, permanganate de potassium
- 16 09 02 * chromates, par exemple, chromate de potassium, dichromate de sodium ou de potassium
- 16 09 03 * peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène
- 16 09 04 * substances oxydantes non spécifiées ailleurs
- 16 10 **Déchets liquides aqueux destinés à un traitement hors site**
- 16 10 01 * déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses
- 16 10 03 * concentrés aqueux contenant des substances dangereuses
- 16 11 **Déchets de revêtements de fours et réfractaires**
- 16 11 01 * revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques

- 16 11 03 * contenant des substances dangereuses autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques
- 16 11 05 * contenant des substances dangereuses revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés non métallurgiques contenant des substances dangereuses



- 17 **Déchets de construction et de démolition, y compris déblais provenant de sites contaminés**
- 17 01 **Béton, briques, tuiles et céramiques**
- 17 01 06 * mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses
- 17 02 **Bois, verre et matières plastiques**
- 17 02 04 * bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances
- 17 03 **Mélanges bitumineux, goudron et produits goudronnés**
- 17 03 01 * mélanges bitumineux contenant du goudron
- 17 03 03 * goudron et produits goudronnés
- 17 04 **Métaux, y compris leurs alliages**
- 17 04 09 * déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses
- 17 04 10 * câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses
- 17 05 03 * terres et cailloux contenant des substances
- 17 05 **Terres, y compris déblais provenant de sites contaminés, cailloux et boues de dragage**
- 17 05 03 * terres et cailloux contenant des substances dangereuses
- 17 05 05 * boues de dragage contenant des substances dangereuses
- 17 05 07 * ballast de voie contenant des substances dangereuses
- 17 06 **Matériaux d'isolation et matériaux de construction contenant de l'amiante**
- 17 06 01 * matériaux d'isolation contenant de l'amiante
- 17 06 03 * autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses
- 17 06 05 * matériaux de construction contenant de l'amiante
- 17 08 **Matériaux de construction à base de gypse**
- 17 08 01 * matériaux de construction à base de gypse contaminés par des substances dangereuses
- 17 09 **Autres déchets de construction et de démolition**
- 17 09 01 * déchets de construction et de démolition contenant du mercure
- 17 09 02 * déchets de construction et de démolition contenant des PCB (par exemple, mastics, sols à base de résines, double vitrage, condensateurs contenant des PCB)
- 17 09 03 * autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses
- 18 **Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ou de la recherche associée, sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux**
- 18 01 **Déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme**
- 18 01 03 * déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection
- 18 01 06 * produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses risques d'infection
- 18 01 08 * médicaments cytotoxiques et cyostatiques
- 18 01 10 * déchets d'amalgame dentaire
- 18 02 **Déchets provenant de la recherche, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies des animaux**
- 18 02 02 * déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection

- 18 02 05* produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
- 18 02 07* médicaments cytotoxiques et cytostatiques



Déchets provenant des installations de gestion de déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine et d'eau à usage industriel

- 19 01 Déchets de l'incinération ou de la pyrolyse de déchets**
- 19 01 05* gâteau de filtration provenant de l'épuration des fumées
- 19 01 06* déchets liquides aqueux de l'épuration des fumées et autres déchets liquides aqueux
- 19 01 07* déchets secs de l'épuration des fumées
- 19 01 10* charbon actif usé provenant de l'épuration des gaz de fumées
- 19 01 11* mâchefers contenant des substances dangereuses
- 19 01 13* cendres volantes contenant des substances dangereuses
- 19 01 15* cendres sous chaudière contenant des substances dangereuses
- 19 01 17* déchets de pyrolyse contenant des substances dangereuses
- 19 02 Déchets provenant des traitements physico-chimiques des déchets, y compris déchromatation, décyanuration, neutralisation**
- 19 02 04* déchets prémélangés contenant au moins un déchet dangereux
- 19 02 05* boues provenant des traitements physico-chimiques contenant des substances dangereuses
- 19 02 07* hydrocarbures et concentrés provenant d'une séparation
- 19 02 08* déchets combustibles liquides contenant des substances dangereuses
- 19 02 09* déchets combustibles solides contenant des substances dangereuses
- 19 02 11* autres déchets contenant des substances dangereuses
- 19 03 Déchets stabilisés/solidifiés**
- 19 03 04* déchets catalogués comme dangereux, partiellement(4) stabilisés

(4) Un déchet est considéré comme partiellement stabilisé si, après le processus de stabilisation, il est encore, à court, moyen ou long terme, susceptible de libérer dans l'environnement des constituants dangereux qui n'ont pas été entièrement transformés en constituants non dangereux.

- 19 03 06* déchets catalogués comme dangereux, solidifiés
- 19 03 08* mercure partiellement stabilisé
- 19 04 Déchets vitrifiés et déchets provenant de la vitrification**
- 19 04 02* cendres volantes et autres déchets du traitement des gaz de fumée
- 19 04 03* phase solide non vitrifiée
- 19 07 Lixiviats de décharges**
- 19 07 02* lixiviats de décharges contenant des substances dangereuses
- 19 08 Déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs**
- 19 08 06* résines échangeuses d'ions saturées ou usées
- 19 08 07* solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions
- 19 08 08* déchets provenant des systèmes à membrane contenant des métaux lourds
- 19 08 10* mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées autres que ceux visés à la rubrique 19 08 09
- 19 08 11* boues contenant des substances dangereuses provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles
- 19 08 13* boues contenant des substances dangereuses

- 19 10 Déchets provenant du broyage de déchets contenant des métaux**
- 19 10 03* fraction légère des résidus de broyage et poussières contenant des substances dangereuses
- 19 10 05* autres fractions contenant des substances dangereuses
- 19 11 Déchets provenant de la régénération de l'huile**
- 19 11 01* argiles de filtration usées
- 19 11 02* goudrons acides
- 19 11 03* déchets liquides aqueux
- 19 11 04* déchets provenant du nettoyage d'hydrocarbures avec des bases
- 19 11 05* boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
- 19 11 07* déchets provenant de l'épuration des gaz de combustion
- 19 12 Déchets provenant du traitement mécanique des déchets, par ex., tri, broyage, compactage, granulation, non spécifiés ailleurs**
- 19 12 06* bois contenant des substances dangereuses
- 19 12 11* autres déchets, y compris mélanges, provenant du traitement mécanique des déchets contenant des substances dangereuses
- 19 13 Déchets provenant de la décontamination des sols et des eaux souterraines**
- 19 13 01* déchets solides provenant de la décontamination des sols contenant des substances dangereuses
- 19 13 03* boues provenant de la décontamination des sols contenant des substances dangereuses
- 19 13 05* boues provenant de la décontamination des eaux souterraines contenant des substances dangereuses
- 19 13 07* déchets liquides aqueux et concentrés aqueux provenant de la décontamination des eaux souterraines contenant des substances dangereuses



Déchets municipaux, déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations, y compris les fractions collectées séparément

- 20 01 Fractions collectées séparément, sauf section 15 01**
- 20 01 13* solvants
- 20 01 14* acides
- 20 01 15* déchets basiques
- 20 01 17* produits chimiques de la photographie
- 20 01 19* pesticides
- 20 01 21* tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure
- 20 01 23* équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones
- 20 01 26* huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25
- 20 01 27* peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses
- 20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses
- 20 01 31* médicaments cytotoxiques et cytostatiques
- 20 01 33* piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 et 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles
- 20 01 35* équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux(5), autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23

(5) Par composants dangereux provenant d'équipements électriques et électroniques, on entend notamment des piles et accumulateurs visés à la section 16 06 et considérés comme dangereux, des commutateurs au mercure, du verre provenant de tubes cathodiques et autres verres activés, etc.

- 20 01 37* bois contenant des substances dangereuses.

Liste des opérations d'élimination et de valorisation

Directive N°2008/98/CE du 19/11/08

Opérations d'élimination

D 1	Dépôt sur ou dans le sol (par exemple, mise en décharge)
D 2	Traitement en milieu terrestre (par exemple, biodégradation de déchets liquides ou de boues dans les sols)
D 3	Injection en profondeur (par exemple, injection de déchets pompables dans des puits, des dômes de sel ou des failles géologiques naturelles)
D 4	Lagunage (par exemple, déversement de déchets liquides ou de boues dans des puits, des étangs ou des bassins)
D 5	Mise en décharge spécialement aménagée (par exemple, placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes des autres et de l'environnement)
D 6	Rejet dans le milieu aquatique, sauf l'immersion
D 7	Immersion, y compris enfouissement dans le sous-sol marin
D 8	Traitement biologique non-spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon un des procédés numérotés D 1 à D 12
D 9	Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)
D 10	Incinération à terre
D 11	Incinération en mer (*)
D 12	Stockage permanent (par exemple, placement de conteneurs dans une mine)
D 13	Regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12 (**)
D 14	Reconditionnement préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 13
D 15	Stockage préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 14 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production des déchets) (***)

(*) Cette opération est interdite par le droit de l'Union européenne et les conventions internationales.

(**) S'il n'existe aucun autre code D approprié, cette opération peut couvrir les opérations préalables à l'élimination, y compris le prétraitement, à savoir notamment le triage, le concassage, le compactage, l'agglomération, le séchage, le broyage, le conditionnement ou la séparation, avant l'exécution des opérations numérotées D 1 à D 12.

(***) Par «stockage temporaire», on entend le stockage préliminaire au sens de l'article 3, point 10.

Opérations de valorisation

R 1	Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie (*)
R 2	Récupération ou régénération des solvants
R 3	Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques) (**)
R 4	Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques
R 5	Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques (***)
R 6	Régénération des acides ou des bases
R 7	Récupération des produits servant à capter les polluants
R 8	Récupération des produits provenant des catalyseurs
R 9	Régénération ou autres réemplois des huiles
R 10	Épandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie
R 11	Utilisation de déchets résiduels obtenus à partir de l'une des opérations numérotées R 1 à R 10
R 12	Échange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R 1 à R 11 (****)
R 13	Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production des déchets) (*****)

(*) Cette opération inclut les installations d'incinération dont l'activité principale consiste à traiter les déchets municipaux solides pour autant que leur rendement énergétique soit égal ou supérieur:

- à 0,60 pour les installations en fonctionnement et autorisées conformément à la législation communautaire applicable avant le 1er janvier 2009,

- à 0,65 pour les installations autorisées après le 31 décembre 2008, calculé selon la formule suivante :

rendement énergétique = $(E_p - (E_f + E_i)) / (0,97 \times (E_w + E_f))$, où :

E_p représente la production annuelle d'énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Elle est calculée en multipliant par 2,6 l'énergie produite sous forme d'électricité et par 1,1 l'énergie produite sous forme de chaleur pour une exploitation commerciale (GJ/an);

E_f représente l'apport énergétique annuel du système en combustibles servant à la production de vapeur (GJ/an);

E_w représente la quantité annuelle d'énergie contenue dans les déchets traités, calculée sur la base du pouvoir calorifique inférieur des déchets (GJ/an);

E_i représente la quantité annuelle d'énergie importée, hors E_w et E_f (GJ/an);

0,97 est un coefficient prenant en compte les déperditions d'énergie dues aux mâchefers d'incinération et au rayonnement.

Cette formule est appliquée conformément au document de référence sur les meilleures techniques disponibles en matière d'incinération de déchets (BREF Incinération).

(**) Cette opération comprend la gazéification et la pyrolyse utilisant les produits comme produits chimiques.

(***) Cette opération comprend le nettoyage des sols à des fins de valorisation, ainsi que le recyclage des matériaux de construction inorganiques.

(****) S'il n'existe aucun autre code R approprié, cette opération peut couvrir les opérations préalables à la valorisation, y compris le prétraitement, à savoir notamment le démantèlement, le triage, le concassage, le compactage, l'agglomération, le séchage, le broyage, le conditionnement, le reconditionnement, la séparation, le regroupement ou le mélange, avant l'exécution des opérations numérotées R 1 à R 11.

(*****) Par «stockage temporaire», on entend le stockage préliminaire au sens de l'article 3, point 10).







INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

RÉGLEMENTATION SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES (ADR)

En vue de leur transport, certains déchets dangereux doivent aussi être classés conformément à l'ADR. Dès lors, ces déchets sont transportés conformément aux prescriptions de l'ADR.

Liste des rubriques génériques les plus couramment utilisées

(Préférer l'utilisation d'une rubrique plus précise si la connaissance du déchet le permet.)

CLASSE DE DANGER	N°ONU	DÉSIGNATION DE LA MATIÈRE N.S.A. = NON SPÉCIFIÉ PAR AILLEURS
Liquides inflammables		
3		1993 LIQUIDE INFLAMMABLE n.s.a.
		1992 LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE n.s.a.
		1263 PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
Matières solides inflammables		
4.1		1325 SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE n.s.a.
		3175 SOLIDE CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE n.s.a.
Matières comburantes		
5.1		3139 LIQUIDE COMBURANT n.s.a.
		1479 SOLIDE COMBURANT n.s.a.
Matières toxiques		
6.1		2810 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE n.s.a.
		3287 LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE n.s.a.
		2811 SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE n.s.a.
		3288 SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE n.s.a.
Matières corrosives		
8		1760 LIQUIDE CORROSIF n.s.a.
		3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE n.s.a.
		3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE n.s.a.
		3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE n.s.a.
		3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE n.s.a.
		1759 SOLIDE CORROSIF n.s.a.
Matières et objets dangereux divers		
9		3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE n.s.a.
		3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE n.s.a.

Ces rubriques sont affectées à un groupe d'emballage en fonction du degré de danger qu'elles présentent.

Groupes d'emballage :

I - matières très dangereuses

II - matières moyennement dangereuses

III - matières faiblement dangereuses